Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grippe aviaire: mise en oeuvre des mesures préventives

Le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures préventives pour protéger la volaille domestique de la grippe aviaire. Dès le 15 octobre 2006, l'élevage en plein air sera interdit sur une bande de 1km autour des principaux lacs et cours d'eau. Le canton de Vaud appliquera cette mesure au bord des lacs Léman, de Morat et de Neuchâtel.

L'expérience de l'hiver passé a montré que la grippe aviaire touchait les oiseaux d'eau autour des grands lacs. Le risque y est élevé que les oiseaux aquatiques entrent en contact avec la volaille domestique. Dès lors, des mesures préventives seront appliquées dans les zones à risque. Ces mesures prévoient le confinement de la volaille dans des systèmes de stabulation pourvus d'un toit étanche et de cloisons latérales. Les zones à risque sont définies comme une bande d'un kilomètre de largeur à partir des rives des lacs.

Dans ces zones, l'élevage en plein air ainsi que les marchés et expositions de volaille sont interdits. Cette interdiction d'élevage en plein air touche la volaille domestique, soit la volaille d'élevage, de race et d'ornement. Par volaille domestique, on entend les gallinacés (par ex. poules), les ansériformes (par ex. canards) et les struthioniformes (par ex. autruches) détenus en captivité. Les pigeons, canaris, perroquets, perruches, pingouins, flamants roses et rapaces ne sont pas concernés. Ces mesures sont prévues pendant la période hivernale durant laquelle les oiseaux d'eau séjournent en Suisse. Tous les détenteurs situés dans les zones à risque sont tenus de les appliquer du 15 octobre 2006 au 30 avril 2007.

Aucune autre restriction n'est prévue dans ces zones. Les activités de loisir peuvent s'y dérouler; il convient cependant de rappeler que les règles élémentaires d'hygiène - soit éviter tout contact direct avec des oiseaux morts - sont d'usage. Tout signe de maladie et toute mortalité anormale d'oiseaux doivent être signalés au Service vétérinaire cantonal.

Autour du lac de Neuchâtel et du lac Léman, les oiseaux d'eau abattus dans le cadre de la chasse ordinaire seront aussi échantillonnés. Enfin, dans toute la Suisse et comme l'hiver passé, les oiseaux suspects trouvés morts seront analysés.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel, notamment pour les oiseaux nageurs et les oiseaux coureurs sur demande écrite adressée au Service vétérinaire. Dans ce cas, les oiseaux seront soumis à un suivi vétérinaire strict, dont les coûts seront à la charge du détenteur.

Quiconque détient des volailles et qui ne s'est pas encore annoncé au Service vétérinaire est prié de le faire sans délai par téléphone (021 316 38 70), par courriel (info.svet@vd.ch) ou par fax (021 316 38 71) en indiquant l'adresse, le type d'élevage, l'espèce et le nombre d'animaux par espèce. Ceci est également valable pour les détenteurs se situant en dehors des zones à risque.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 octobre 2006

DEC, Dr Jacques-Henri Penseyres, vétérinaire cantonal, 079 543 27 47 - jacques-henri.penseyres@vd.ch